



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 41884

Texte de la question

M. Jean Gaubert * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'évolution des crédits de l'État pour la restauration des monuments historiques, dont la baisse suscite les plus vives inquiétudes des artisans et entrepreneurs du bâtiment et de la construction. Les annonces de diminution drastique de ces crédits font craindre que l'effort budgétaire annoncé par le ministre de la culture et de la communication lors de la présentation du budget de la culture pour l'année 2004 ne soit pas suivi d'effet. Les entreprises spécialisées dans ce secteur craignent une forte réduction de leur activité, qui pourrait se traduire par de nombreux licenciements, voire des dépôts de bilan. La sauvegarde des crédits pour la restauration du patrimoine architectural est nécessaire au maintien du tissu économique local, à la pérennité d'une main-d'oeuvre difficilement renouvelable et à la préservation d'un savoir-faire hautement spécialisé. Il lui demande donc d'indiquer à la représentation nationale si les crédits annoncés lors du vote de la loi de finances seront effectivement utilisés.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication a déjà été saisi et a répondu à la situation de tension apparue, en 2004, sur le montant des crédits affectés à la restauration des monuments historiques et aux difficultés rencontrées par les entreprises de ce secteur qui pourraient être fragilisées par un retard de l'administration à honorer des engagements. La préoccupation de voir, plus globalement, maintenue la dynamique d'entretien et de restauration de notre patrimoine, qui a fait l'objet d'annonces fortes, en septembre 2003, lors du lancement du plan national pour le patrimoine, revêt pour le ministère de la culture et de la communication une dimension tout à fait prioritaire. Le niveau des crédits de paiement notifiés aux directions régionales des affaires culturelles (177 MEUR sur le chapitre 5620) s'est révélé insuffisant pour répondre aux besoins exprimés, et dont certains, de toute première urgence, concernent des opérations engagées, ou rendus indispensables, pour assurer la sécurité du public. C'est la raison pour laquelle le ministre a décidé de redéployer 20 MEUR supplémentaires, en 2004, pour abonder en conséquence les dotations des directions régionales des affaires culturelles et répondre à la situation de tension évoquée.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41884

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4579

Réponse publiée le : 17 août 2004, page 6418